

## ASTIS

### INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** : liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs mise à jour régulièrement sur le site internet des services de l'État en Pyrénées-Atlantiques.
- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn.
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRm.  
*Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier.*
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :**  
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 :  
La commune est située en zone de sismicité **modérée** dite zone **3**.
- **Documents de référence** - les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune :
  - Zonage sismique du département des Pyrénées-Atlantiques.
- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :**  
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site [WWW.prim.net](http://WWW.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

#### Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.